



Compte Rendu du Conseil Communautaire

Séance du 18 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit janvier à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances au 615, rue Fontaine de Ville à Briis-sous-Forges sous la présidence de Monsieur Bernard VERA.

Étaient Présents : Brigitte ALEXANDRE, Pierre AUDONNEAU , Philippe BALLELIO, Marcel BAYEN, Dany BOYER (pouvoir de François RAYNAL), Serge CARO, Marie LESPert-CHABRIER, Jean-Charles CHAMPAGNAT (pouvoir de Karine SANCHEZ), Emmanuel DASSA, François FRONTERA, Pierrette GROSTEFAN (pouvoir de Christian MILELLI), Marylène GUIHAIRE-MANDIN, Edwige HUOT-MARCHAND, Bernard JACQUEMARD, Olivier JOUNIAUX, Léopold LE COMPAGNON (pouvoir de Graziella MARCHAND), Yvan LUBRANESKI, Nadine PAULIN, Christian SCHOETTL, Chantal THIRIET (pouvoir de Jean-Raymond HUGONET), Sylvie TREHIN, Virginie VENARD (pouvoir de Olivier CANONGE), Bernard VERA, Alain VIGOT (Pouvoir de Alain ARTORÉ), Carole LANGLET-ODIENNE, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI.

Absents excusés : Olivier CANONGE, Graziella MARCHAND, François RAYNAL, Alain ARTORÉ, Karine SANCHEZ, Jean-Raymond HUGONET, Christian MILELLI, Bernard TERRIS

Secrétaire de séance : Dominique MARTINI

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	27
Votants	34

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2017 A L'UNANIMITE

- Compte rendu des décisions du Président :

**Décision 2017-45
du 7 décembre
2017**

Signature avec le SYMGHAV d'une convention temporaire de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Limours dans l'attente de la fin de la procédure d'adhésion de la CCPL à ce syndicat.

DÉLIBÉRATIONS

1- Décision Modificative n° 3 du budget de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 23 mars 2017 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2017 ;

VU la délibération du 21 juin 2017 relative au vote de la DM 1;

VU la délibération du 6 décembre 2017 relative au vote de la DM 2 ;

VU la délibération du 27 septembre 2017 relative à la reprise d'un excédent d'investissement en recettes de la section de fonctionnement ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2017 par une décision modificative n° 3 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

VOTE la décision modificative n° 3 du budget principal de la CCPL équilibrée en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	83 761,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	83 761,01 €	0,00 €	0,00 €
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 761,01 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 761,01 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	83 761,01 €	0,00 €	83 761,01 €
Total Général		83 761,01 €		83 761,01 €

2- Création de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI sera financée par la création d'une taxe « GEMAPI » ;

VU l'avis favorable de la commission des maires en date du 31 août 2017 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 janvier 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la **majorité**,

33 votes pour

1 vote contre (C. Schoettl)

DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « taxe GEMAPI ».

AUTORISE le Président, à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions se rapportant à cette délibération.

3- Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts ,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018/2 du 18 janvier 2018 créant la taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI sera financée par la création d'une taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT produit de cette taxe est affecté à l'exercice de cette compétence et est réparti entre toutes les personnes (physiques et morales) assujetties aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente aux communes membres de la CCPL ;

CONSIDERANT que le produit de la taxe GEMAPI doit être au plus égal au montant annuel

prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que le taux calculé de la taxe est uniforme sur l'intégralité du territoire de l'EPCI qui la met en place ;

CONSIDERANT que le produit à répartir doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède celle de la mise en recouvrement de la taxe ; que les EPCI ne pouvant délibérer sur la création de cette taxe avant d'en avoir la compétence ont cette date repoussée au 1^{er} février 2018 par le législateur ;

CONSIDERANT que le montant attendu est plafonné à 40 euros par habitant ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 janvier 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la **majorité**,

33 votes pour
1 vote contre (C. Schoettl)

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 248 310 € (deux cent quarante huit mille trois cent dix euros).

4- Création d'un budget annexe pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 211-7 du Code de l'environnement ,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU les délibérations 2018/2 et 2018/3 du 18 janvier 2018 instituant la taxe « GEMAPI » et fixant son produit pour 2018 .

CONSIDERANT que même si la création d'un budget annexe n'est plus obligatoire depuis la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ; que le produit de la taxe GEMAPI doit exclusivement être affecté au financement des dépenses relatives à l'exercice de cette compétence ; que dans un souci de transparence il est proposé de créer un budget annexe pour suivre ces dépenses ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 janvier 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à la **majorité**,

33 votes pour
1 vote contre (C. Schoettl)

DECIDE la création d'un budget annexe non assujetti à la TVA « GEMAPI » soumis à l'instruction

budgétaire et comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le Président, à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions se rapportant à cette délibération.

5- Attribution d'une subvention à l'association « VIVACITÉS »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les avis favorables de la commission environnement en date du 22 février 2017 et 19 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 janvier 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

DECIDE d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association «Vivacités» sise 102, rue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine (94200).

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 de la CCPL à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

6- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2017-072 du 27 septembre 2017 relative au tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 janvier 2018 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet après avis du prochain comité technique.

DECIDE la suppression des deux postes budgétés pour des contrats aidés après avis du prochain comité technique.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif de la CCPL.

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément à celui annexé à la présente délibération.

7- Désignation des membres des commissions intercommunales

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur et notamment ses articles 7 et 8 ;

VU les délibérations du 1^{er} octobre 2014 relatives à la composition des commissions intercommunales :

Commission Accueils de Loisirs,
Commission Cohésion sociale,
Commission Culture-Patrimoine-Tourisme,
Commission Développement économique,
Commission Environnement,
Commission Finances,
Commission Mutualisation,
Commission Petite-enfance,
Commission SDAN et Haut-Débit,
Commission Sport,
Commission Transports ;

VU la délibération n° 2017-83 relative à l'élection du Président de la CCPL ;

VU les délibérations n° 2017-84 à 2017-93 relatives à l'élection des vice-présidents ;

CONSIDERANT les changements récents des équipes municipales pour les communes de Limours et de Saint-Maurice-Montcouronne, du changement de la Présidence et des vice-présidences de la CCPL ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir la composition des commissions intercommunales ;

CONSIDERANT la présentation d'une liste unique par commission ;

Sur le rapport du Président, après avoir voté à mains levées ;

FIXE la composition des différentes commissions intercommunales comme suit :

ACCUEILS DE LOISIRS

ANGERVILLIERS	BOYER	Dany
ANGERVILLIERS	PAVIA	Véronique
BOULLAY LES TROUX	FILLASTRE	Martha
BOULLAY LES TROUX	JORDA	Christine
BRIIS SOUS FORGES	ALEXANDRE	Brigitte
COURSON-MONTELOUP	LOPEZ-LEGRAND	Anabelle
COURSON-MONTELOUP	MONNERAT	Cathy
FONTENAY LES BRIIS	NORDBERG	Anne-Rose
FONTENAY LES BRIIS	VAN DEN BROECK-PASQUET	Lucie
FORGES LES BAINS	LESPERT-CHABRIER	Marie
FORGES LES BAINS	LALLEMENT	François
GOMETZ LA VILLE	MARIAUD	Aurore
GOMETZ LA VILLE	WERFELI	Emma
JANVRY	ALAZARD	Isabelle
JANVRY	BOUCHER	Sophie
LES MOLIÈRES	BINET	Dominique
LES MOLIÈRES	NAVEAU	Sylvie
LIMOURS	GROSTEFAN	Pierrette
LIMOURS	GUIHAIRE-MANDIN	Marylène
PECQUEUSE	DELAITRE	Jean-Marc
ST JEAN DE BEAUREGARD	LAGONOTTE	Dominique
ST MAURICE MONTCOURONNE	BRESSANELLI	Gaëlle
ST MAURICE MONTCOURONNE	TARGET	Céline
VAUGRIGNEUSE	BLANCHIER	Thérèse
VAUGRIGNEUSE	GABA	Zahia

COHÉSION SOCIALE

ANGERVILLIERS	LOUBOUTIN	Dominique
ANGERVILLIERS	MICHEL	Joëlle
BOULLAY LES TROUX	BLANCHET	Éric
BOULLAY LES TROUX	SAMSON	Véronique
BRIIS SOUS FORGES	DUVAL	Christine
BRIIS SOUS FORGES	PIEPRZ	Christophe
COURSON-MONTELOUP	MONNERAT	Cathy
COURSON-MONTELOUP	PLESEL-LION	Peggy
FONTENAY LES BRIIS	DEGIVRY	Thierry
FONTENAY LES BRIIS	NORDBERG	Anne-Rose
FORGES LES BAINS	GAMBART	Marie-Hélène
FORGES LES BAINS	LESPERT-CHABRIER	Marie
GOMETZ LA VILLE	MASINGUE	Annette
GOMETZ LA VILLE	WERFELI	Emma
JANVRY	PANIGADA	François
JANVRY	SCHOETTL	Christian
LES MOLIÈRES	LE BOULANGER	Elisabeth
LES MOLIÈRES	NAVEAU	Sylvie
LIMOURS	JOUNIAUX	Olivier
LIMOURS	GUIHAIRE-MANDIN	Marylène
PECQUEUSE	GASCARD	Béatrice
ST JEAN DE BEAUREGARD	FRONTERA	François
ST MAURICE MONTCOURONNE	BRESSANELLI	Gaëlle
ST MAURICE MONTCOURONNE	TARGET	Céline
VAUGRIGNEUSE	SIMONEAU	Claudie
VAUGRIGNEUSE	BAYEN	Marcel

CULTURE-PATRIMOINE-TOURISME

ANGERVILLIERS	PONTET	Cédric
ANGERVILLIERS	LOUBOUTIN	Dominique
BOULLAY LES TROUX	SAMSON	Véronique
BOULLAY LES TROUX	DIVRANDE	Catherine
BRIIS-SOUS-FORGES	DASSA	Emmanuel
BRIIS-SOUS-FORGES	SANCHEZ	Karine
COURSON-MONTELOUP	GIARD	Jean-Claude
COURSON-MONTELOUP	MORLET	Thomas
FONTENAY-LES-BRIIS	BERNARD-HAMONOU	Corinne
FONTENAY-LES-BRIIS	GOAVEC	Nicole
FORGES-LES-BAINS	HUZÉ	Marie-Hélène
FORGES-LES-BAINS	PASTUREL	Emily
GOMETZ-LA-VILLE	HUOT-MARCHAND	Édwige
GOMETZ-LA-VILLE	GUYOT	Estelle
JANVRY	PANIGADA	Françis
JANVRY	WEGNEZ	Chantal
LES MOLIÈRES	TRÉHIN	Sylvie
LES MOLIÈRES	PROUST-RATHUY	Frédérique
LIMOURS	PATRIS	Stéphane
LIMOURS	BIHOUES DION (HANNA)	Florence
PECQUEUSE	COMPOINT	Evelyne
PECQUEUSE	GASCARD	Béatrice
ST JEAN DE BEAUREGARD	MIOTTO	Mickaël
ST JEAN DE BEAUREGARD	NEMA	Francine
ST MAURICE MONTCOURONNE	VILETTE	Jean-Philippe
ST MAURICE MONTCOURONNE	GRAZIANI	Christine
VAUGRIGNEUSE	LAURENT-LESCASSE	Denise
VAUGRIGNEUSE	DUROS	Charles

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ANGERVILLIERS	COTTIN	Roger
ANGERVILLIERS	GUYOT	Gérard
BOULLAY LES TROUX	MGOT	Alain
BOULLAY LES TROUX	GUILLOIN	Jean
BRIIS-SOUS-FORGES	VERMSCH	Valérie
BRIIS-SOUS-FORGES	DASSA	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	ARTORÉ	Alain
COURSON-MONTELOUP	KHOURY	Alain
FONTENAY-LES-BRIIS	DEGIVRY	Thierry
FONTENAY-LES-BRIIS	LE COMPAGNON	Léopold
FORGES-LES-BAINS	LANGLET ODIENNE	Carole
FORGES-LES-BAINS	SELLIER	Yannick
GOMETZ-LA-VILLE	MLLALON	Jerôme
GOMETZ-LA-VILLE	MAZINGUE-DESSAILLY	Annette
JANVRY	SCHOETTL	Christian
JANVRY	LECLERCQ	Jean-François
LES MOLIÈRES	FABRE	Frédéric
LES MOLIÈRES	GATTERER	Karl-Heinz
LIMOURS	GROSTEFAN	Pierrette
LIMOURS	HUGONET	Jean-Raymond
PECQUEUSE	BOYER	Stéphane
PECQUEUSE	BORNAND	Philippe
ST JEAN DE BEAUREGARD	MIOTTO	Mickaël
ST JEAN DE BEAUREGARD	NEMA	Francine
ST MAURICE MONTCOURONNE	MARTINI	Dominique
ST MAURICE MONTCOURONNE	DILLMANN	Danièle
VAUGRIGNEUSE	RIBERTY	Patrice
VAUGRIGNEUSE	DUROS	Charles

ENVIRONNEMENT

ANGERVILLIERS	GUYOT	Gérard
ANGERVILLIERS	LOUBOUTIN	Dominique
BOULLAY LES TROUX	SÉNAC	Jean-Marc
BOULLAY LES TROUX	LAÏNÉ	Elisabeth
BRIIS-SOUS-FORGES	LEPISSIER	Christiane
BRIIS-SOUS-FORGES	POLINE	Claude
COURSON-MONTELOUP	GIARD	Jean-Claude
COURSON-MONTELOUP	CHARENTREUIL	Daniel
FONTENAY-LES-BRIIS	LONG	Jean-Pierre
FONTENAY-LES-BRIIS	DUBOELLE	Daniel
FORGES-LES-BAINS	TERRIS	Bernard
FORGES-LES-BAINS	DESSAUX	Yves
GOMETZ-LA-VILLE	PINCHEMALLE	Alain
GOMETZ-LA-VILLE	PESCHEUX	Raymond
JANVRY	REVERET	Isabelle
JANVRY	FARDEAU	Sabrina
LES MOLIÈRES	VABRE	Alexandre
LES MOLIÈRES	HEVIN	Philippe
LIMOURS	MILELLI	Christiane
LIMOURS	HINCELIN	Yves
PECQUEUSE	SANDOU	Guillaume
PECQUEUSE	BORNAND	Philippe
ST JEAN DE BEAUREGARD	NEMA	Francine
ST MAURICE MONTCOURONNE	DILLMANN	Danièle
ST MAURICE MONTCOURONNE	DELOMME	Christian
VAUGRIGNEUSE	GRAZIANO	Isabelle
VAUGRIGNEUSE	VIVAT	François

FINANCES

ANGERVILLIERS	COLAS	Mickaël
ANGERVILLIERS	COTTIN	Roger
BOULLAY LES TROUX	SÉNAC	Jean-Marc
BOULLAY LES TROUX	VIGOT	Alain
BRIIS S/S FORGES	CHAMPAGNAT	Jean-Charles
BRIIS S/S FORGES	VÉRA	Mélina
COURSON MONTELOUP	KHOURY	Alain
COURSON MONTELOUP	ARTORÉ	Alain
FONTENAY LES BRIIS	LE COMPAGNON	Léopold
FONTENAY LES BRIIS	DEGIVRY	Thierry
FORGES LES BAINS	AUDONNEAU	Pierre
FORGES LES BAINS	LIEUWJAER	Rémy
GOMETZ LA VILLE	JACQUEMARD	Bernard
GOMETZ LA VILLE	VILLALON	Jérôme
JANVRY	LECLERCQ	Jean-François
JANVRY	POUPART	Nathalie
LES MOLIÈRES	FABRE	Frédéric
LES MOLIÈRES	HEVIN	Philippe
LIMOURS	VÉNARD	Virginie
LIMOURS	BALLÉSIO	Philippe
PECQUEUSE	BOYER	Stéphane
PECQUEUSE	CARO	Serge
ST JEAN DE BEAUREGARD	MOTTO	Mickaël
ST JEAN-PARIS	DE CUREL	François
ST MAURICE MONTCOURONNE	BERRICHILLO	William
ST MAURICE MONTCOURONNE	PARIS	Jean-Marc
VAUGRIGNEUSE	BAYEN	Marcel
VAUGRIGNEUSE	BOSQUILLON	Jean-Pierre

MUTUALISATION

ANGERVILLIERS	COTTIN	Roger
BOULLAY LES TROUX	SÉNAC	Jean-Marc
BOULLAY LES TROUX	VIGOT	Alain
BRIIS S/S FORGES	SANCHEZ	Karine
COURSON MONTELOUP	MENDEZ	Joseph
COURSON MONTELOUP	ARTORÉ	Alain
FONTENAY LES BRIIS	GIRAUD	Elie
FONTENAY LES BRIIS	DUBOELLE	Danielle
FORGES LES BAINS	AUDONNEAU	Pierre
FORGES LES BAINS	ROBERT	Frédéric
FORGES LES BAINS	PASTUREL	Emily
GOMETZ LA VILLE	JACQUEMARD	Bernard
GOMETZ-LA-VILLE	PINCHEMALLE	Alain
JANVRY	GOUALIN	Baptiste
JANVRY	LECLERCQ	Jean-François
LES MOLIÈRES	FABRE	Frédéric
LES MOLIÈRES	LUBRANESKI	Yvan
LIMOURS	BALLÉSIO	Philippe
LIMOURS	DEZALY	Gérard
PECQUEUSE	BOYER	Stéphane
PECQUEUSE	CARO	Serge
ST JEAN DE BEAUREGARD	BOUSQUET	Gérard
ST MAURICE MONTCOURONNE	BERRICHILLO	William
ST MAURICE MONTCOURONNE	DELOMME	Christian
VAUGRIGNEUSE	BLANCHIER	Thérèse
VAUGRIGNEUSE	RIBERTY	Patrice

PETITE ENFANCE

ANGERVILLIERS	BOYER	Dany
ANGERVILLIERS	TRICONNET	Muriel
BOULLAY LES TROUX	FILLASTRE	Martha
BOULLAY LES TROUX	JORDA	Christine
BRIIS SOUS FORGES	DELBOS	Chantal
BRIIS SOUS FORGES	ALEXANDRE	Brigitte
COURSON-MONTELOUP	BOUQUETY	Isabelle
COURSON-MONTELOUP	PAILLANCE	Chantal
FONTENAY LES BRIIS	NORDBERG	Anne-Rose
FONTENAY LES BRIIS	VAN DEN BROECK-PASQUET	Lucie
FORGES LES BAINS	AUBERT	Sylvie
FORGES LES BAINS	DESMEDT	Sabelyne
GOMETZ LA VILLE	MAZINGUE-DESSAILLY	Annette
GOMETZ LA VILLE	WERFELI	Emma
JANVRY	BOUCHER	Sophie
JANVRY	SCHOETTL	Christian
LES MOLIÈRES	BINET	Dominique
LES MOLIÈRES	NAVEAU	Sylvie
LIMOURS	GROSTEFAN	Pierrette
LIMOURS	THIRIET	Chantal
PECQUEUSE	DELAITRE	Jean-Marc
PECQUEUSE	SANDOU	Guillaume
ST JEAN DE BEAUREGARD	FRONTERA	François
ST JEAN DE BEAUREGARD	FRYK	Lisa
ST MAURICE MONTCOURONNE	BRESSANELLI	Gaëlle
ST MAURICE MONTCOURONNE	TARGET	Céline
VAUGRIGNEUSE	GABA	Zahia
VAUGRIGNEUSE	SIMONEAU	Claudie

SDAN TRÈS-HAUT-DÉBIT

ANGERVILLIERS	HAMLIN	Florent
ANGERVILLIERS	RAYNAL	François
BOULLAY LES TROUX	ROUSSEAU	Hugues-Alexandre
BOULLAY LES TROUX	RASPAIL	Bruno
BRIIS SOUS FORGES	MASSIOU	Michel
COURSON MONTELOUP	ARTORÉ	Alain
COURSON MONTELOUP	LABEAUT	Gilles
FONTENAY LES BRIIS	GOBLET	Emmanuel
FONTENAY LES BRIIS	LAVAUD	Thierry
FORGES LES BAINS	AUDONNEAU	Pierre
FORGES LES BAINS	BULLIOT	Barbara
GOMETZ LA VILLE	VILLALON	Jérôme
GOMETZ LA VILLE	VIOLETTE	Bertrand
JANVRY	LABURTHE	Olivier
JANVRY	LECLERCQ	Jean-François
LES MOLIÈRES	GATTERER	Karl-Heinz
LES MOLIÈRES	HEVIN	Philippe
LIMOIRS	DEZALY	Gérard
LIMOIRS	BOURSIER	Sébastien
PECQUEUSE	BOYER	Stéphane
PECQUEUSE	DELAITRE	Jean-Marc
ST JEAN DE BEAUREGARD	CHARLOPIN	Marie-France
ST MAURICE MONTCOURONNE	CLOUP	Philippe
ST MAURICE MONTCOURONNE	MASSON	Dominique
VAUGRIGNEUSE	BOSQUILLON	Jean-Pierre
VAUGRIGNEUSE	VIVAT	Francis

SPORTS

ANGERVILLIERS	PONTET	Cédric
ANGERVILLIERS	LOUBOUTIN	Dominique
BOULLAY LES TROUX	BLANCHET	Eric
BOULLAY LES TROUX	ROUSSEAU	Hugues-Alexandre
BRIIS SOUS FORGES	SANCHEZ	Karine
BRIIS SOUS FORGES	VERVISCH	Valérie
COURSON MONTELOUP	LABEAUT	Gilles
COURSON MONTELOUP	KHOURY	Alain
FONTENAY LES BRIIS	LAVAUD	Thierry
FORGES LES BAINS	LALLEMENT	Francis
FORGES LES BAINS	VYNCKE	Jean-Luc
GOMETZ LA VILLE	HUOT-MARCHAND	Edwige
GOMETZ LA VILLE	PINCHEMAILLE	Alain
LES MOLIÈRES	LUBRANESKI	Yvan
LES MOLIÈRES	PROUST-RATHUY	Frédérique
LIMOIRS	CANONGE	Olivier
LIMOIRS	CONREUR	Christophe
PECQUEUSE	BORNAND	Philippe
PECQUEUSE	COMPOINT	Evelyne
ST JEAN DE BEAUREGARD	FRONTERA	François
ST JEAN DE BEAUREGARD	BOUSQUET	Gérard
ST MAURICE MONTCOURONNE	CLOUP	Philippe
ST MAURICE MONTCOURONNE	MASSON	Dominique
VAUGRIGNEUSE	BAYEN	Marcel
VAUGRIGNEUSE	GALET	Michaël

TRANSPORTS

ANGERVILLIERS	PAMA	Véronique
ANGERVILLIERS	POTTIN	David
BOULLAY LES TROUX	MGOT	Alain
BOULLAY LES TROUX	FEYT	François
BRIIS SOUS FORGES	PIEPRZ	Christophe
BRIIS SOUS FORGES	MASSIOU	Michel
COURSON MONTELOUP	LABEAUT	Gilles
COURSON MONTELOUP	CHARENTREUIL	Daniel
FONTENAY LES BRIIS	LAVAUD	Thierry
FONTENAY LES BRIIS	DUPONT	Catherine
FORGES LES BAINS	AMBROISE	Frédéric
GOMETZ LA VILLE	VILLALON	Jérôme
GOMETZ LA VILLE	LLORET	Bernard
JANVRY	SCHOETTL	Christian
LES MOLIÈRES	FABRE	Frédéric
LES MOLIÈRES	HEVIN	Philippe
LIMOURS	DEZALY	Gérard
LIMOURS	GROSTEFAN	Pierrette
PECQUEUSE	BORNAND	Philippe
PECQUEUSE	COMPOINT	Evelyne
ST JEAN DE BEAUREGARD	FRONTERA	François
ST MAURICE MONTCOURONNE	CORDIN	Sébastien
ST MAURICE MONTCOURONNE	GRAZIANI	Christiane
VAUGRIGNEUSE	PLAT	Nelly
VAUGRIGNEUSE	GRAZIANO	Isabelle

8- Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein du SIBSO pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Commune de Saint-Maurice-Montcouronne)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRÉ ») ;

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, avec le mécanisme de « représentation-substitution » prévu par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la CCPL va devenir membre du SIBSO en représentation-substitution de la commune de Saint-Maurice-Montcouronne pour la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

CONSIDERANT qu'à cet effet et conformément aux statuts du Syndicat, la CCPL doit désigner au 1^{er} janvier 2018 des délégués à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléant par commune représentée, afin qu'ils puissent représenter la CCPL aux prochains comités syndicaux du SIBSO ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants au sein du SIBSO pour la commune de Saint-Maurice-Montcouronne comme suit :

Délégué titulaire
BERRICHILLO William
BLANCHARD Michel
Délégué suppléant
DELOMME Christian
PARIS Jean-Marc

DONNE pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

9- Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein du syndicat issu de la fusion SIREDOM et SICTOM du Hurepoix au 1er janvier 2018 pour les communes de Janvry et Saint-Maurice-Montcouronne

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

VU la délibération n° 2017-098 du 6 décembre 2017 relative à la désignation des délégués communautaires au sein du syndicat issu de la fusion de SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM ;

VU l'arrêté interdépartemental du 20 décembre 2017 portant fusion du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix au 1^{er} janvier 2018 et les statuts annexés ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des délégués communautaires pour représenter au sein du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM, les communes de Janvry et de Saint-Maurice-Montcouronne ;

CONSIDERANT l'article 10 des statuts du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants par communes membres de la CCPL ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des délégués pour les communes de Janvry et de Saint-Maurice-Montcouronne ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat issu de la fusion SIREDOM / SICTOM du Hurepoix pour les communes de Janvry et de Saint-Maurice-Montcouronne :

JANVRY		
TITULAIRE	SCHOETTL	Christian
SUPPLÉANTS	LECLERCQ	Jean-François
	POUPART	Nathalie

ST-MAURICE-MONTCOURONNE		
TITULAIRE	BERRICHILLO	William
SUPPLÉANTS	MARTIN	David
	BRESSANELLI	Gaëlle

DONNE pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

10- Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Ouest Essonne et désignation d'un élu référent

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit que les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard avant le 31 décembre 2018 ;

VU la délibération du 23 mars 2017 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 janvier 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative au partenariat technique et financier entre la CCPL et l'ALEC Ouest Essonne annexée à cette délibération ;

DESIGNE Léopold LE COMPAGNON comme « élu référent » pour représenter la CCPL en tant qu'adhérente à l'ALEC Ouest Essonne au sein du Conseil d'Administration.

AUTORISE le Président à signer cette convention d'objectifs et de moyens et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

11- Motion contre le projet de réforme institutionnelle en Île de France

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'apport historique de la décentralisation en matière de développement des services publics et de démocratie locale ;

CONSIDERANT la pertinence de la mise en œuvre des politiques publiques au plus près des habitants ;

CONSIDERANT l'amélioration substantielle de la qualité des anciennes infrastructures de l'État transférées aux collectivités territoriales, singulièrement aux départements ;

CONSIDERANT la commune comme socle de la démocratie locale dans la République ;

CONSIDERANT l'appui indispensable des départements, de la grande comme de la petite couronne, envers les communes et les intercommunalités ;

CONSIDERANT le besoin de renforcer la solidarité territoriale et le rôle des départements piliers de la mise en œuvre de la solidarité nationale ;

CONSIDERANT le manque manifeste d'information et de concertation de la population et des élus locaux concernant le projet de réforme institutionnelle du Grand Paris ;

CONSIDERANT le besoin de stabilité institutionnelle pour permettre aux acteurs locaux de mener à bien leurs projets en direction des habitants et des acteurs économiques ;

CONSIDERANT les dangers pour les habitants et le service public du scénario qui serait privilégié par le Préfet de la Région d'Île-de-France préconisant notamment la suppression des départements d'Île-de-France au profit de 11 établissements publics territoriaux et d'un grand nombre de « districts » ainsi que le renforcement de la Métropole du Grand Paris dans ses limites actuelles ;

CONSIDERANT que ce scénario ne démontre ni sa pertinence, ni son efficacité, qu'il affaiblira durablement l'investissement public et qu'il constitue une menace pour l'autonomie communale à terme, nous, élus d'Île-de-France signataires de cet appel ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à la **majorité**,

33 votes pour
1 abstention (N. Paulin)

DEMANDE une Métropole épousant les contours de la région Île-de-France, fondée sur un projet ambitieux, solidaire et démocratique, respectant l'autonomie des collectivités territoriales, à commencer par les communes et les départements.

DEMANDE la concertation des élus locaux de la région Île-de-France à propos de la réforme institutionnelle du Grand Paris.

REFUSE le projet de réforme institutionnelle du Grand Paris, ceci afin que les élus locaux, garants de la parfaite cohésion de la déclinaison des politiques publiques, puissent œuvrer en responsabilité au sein de la CCPL.

12- Motion contre la fermeture des hôpitaux publics de proximité de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les différentes lois intervenues ces dernières années et particulièrement la dernière en date portée par l'actuelle ministre de la Santé, conduisent à rendre obligatoire, à partir du mois de juillet 2017, l'appartenance à un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) pour tout établissement de la Fonction Publique Hospitalière ;

CONSIDERANT à proximité de notre territoire, les hôpitaux de Longjumeau, Juvisy-sur-Orge et Orsay, fréquentés par de nombreux habitants du Pays de Limours, du Val d'Orge, de l'Arpajonnais et du Dourdannais sont menacés de fermeture par la création d'un établissement unique sur le plateau de Saclay à l'horizon 2024

CONSIDERANT que le projet de fusion des hôpitaux de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay avec une nouvelle structure sur le plateau de Saclay, a pour objectif annoncé de réduire le personnel et le nombre de lits ;

CONSIDERANT que ce choix va provoquer un éloignement des infrastructures et donc des risques sanitaires en regard des distances à parcourir pour les patients ;

CONSIDERANT que les élus sont attachés au service public de santé, garant de la solidarité et de l'équilibre du territoire pour répondre aux besoins en soins des Essonnais et s'opposent aux fermetures de services comme aux réductions d'effectifs pour des raisons d'ordre prioritairement comptables s'inscrivant dans les objectifs de « baisse de la dépense publique » ;

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à la **majorité**.

32 votes pour
1 vote contre (N. Paulin)
1 abstention (B. Jacquemard)

EXIGE le maintien total des activités de soins dans les hôpitaux de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay.

REAFFIRME la volonté que soit maintenue sur les sites de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay une offre de soins de proximité, de qualité et sécurisée.

RENOUVELLE son soutien et sa solidarité à la communauté hospitalière et aux usagers qui refusent les fermetures de services hospitaliers et/ou la suppression de lits sur le département de l'Essonne.

DIT que cette motion sera adressée à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la santé
- Mesdames et Messieurs les parlementaires de l'Essonne
- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de l'UME
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de Santé

QUESTIONS DIVERSES

- Échanges sur les nouveaux compteurs LINKY. Le Président propose une action différenciée

selon la position de chaque Commune auprès du Directeur Général d'ENEDIS. Les communes devront lui indiquer si elles sont dans celles réticentes, celles qui s'interrogent et celles qui sont résolument contre.

La séance est levée à 22h45



Le Président

Bernard VERA